

*18 novembre 2015*

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1<sup>er</sup> avril 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 3 077 450 francs, dont à déduire un apport privé de 144 800 francs (remise aux normes d'une pataugeoire sur parcelle privée), soit un montant net de 2 932 650 francs destiné à la remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement de dix pataugeoires.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 avril 2015. La commission s'est réunie à deux reprises, le 14 octobre et le 4 novembre 2015, sous la présidence de M. Jean Rossiaud, pour examiner la proposition PR-1124. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste pour la qualité de son travail.

**Séance du 14 octobre 2015**

*Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Daniel Oertli, chef de Service des espaces verts, Olivier Robert, adjoint de direction responsable du bureau d'étude du Service des espaces verts, Gérald Le Coultre, ingénieur architecte spécialisé au Service des espaces verts, et Lucien Scherly, collaborateur personnel du magistrat*

M. Barazzone informe la commission que la proposition PR-1124 prévoit l'ouverture d'un crédit de 3 077 450 francs pour la remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement de dix pataugeoires. La proposition PR-1124 vise à garantir la sécurité des enfants lors de l'utilisation des pataugeoires. Avec le temps, les systèmes de traitement d'eau de ces installations sont devenus obsolètes et ne répondent plus aux normes de sécurité sanitaires en vigueur. Ainsi, la proposition PR-1124 propose à la Ville de protéger la santé des usagers en optimisant les locaux techniques et les systèmes de traitement de l'eau. Il faut déduire du crédit demandé le montant de 144 800 francs correspondant à la mise aux normes de la pataugeoire de Montbrillant. Cette pataugeoire se trouve, en effet, sur un domaine privé. Le budget de mise aux normes de cette pataugeoire sera donc à charge de la copropriété. Si cette dernière refuse l'investissement, le système de traitement de cette pataugeoire ne sera pas rénové dans le cadre des travaux proposés par la proposition PR-1124.

Le magistrat souligne que les pataugeoires publiques sont des lieux de vie et de sociabilité particuliers à la ville de Genève. Présentes depuis plusieurs décennies sur le territoire genevois, elles offrent à de nombreuses familles un accès gratuit à l'eau. Ces lieux de rencontre profitent à la qualité de vie des quartiers tout en renforçant la cohésion sociale. Avec plus de 1250 enfants par installation chaque saison, les pataugeoires représentent un lieu unique de divertissement en ville. La ville de Genève compte onze pataugeoires. Neuf d'entre elles se trouvent sur des propriétés de la Ville de Genève ouvertes au public. La pataugeoire située sur le périmètre du parc des Franchises est une propriété du Canton de Genève et la pataugeoire du square Montbrillant est située sur une parcelle privée ouverte au public. Le Service des espaces verts entretient ces deux pataugeoires sur la base d'une convention. La réfection de la pataugeoire du bois de la Bâtie n'est pas comprise dans la proposition PR-1124. En effet, la réfection de cette installation fait partie intégrante du projet de réaménagement global de la zone de loisirs. Une demande de crédit ad hoc sera bientôt déposée au Conseil municipal.

M. Oertli précise que la base légale en la matière concerne à la fois la qualité de l'eau, la sécurité des usagers et celle des collaborateurs. Sur ce dernier point, un rapport interne de la DRH a démontré que les locaux actuels ne correspondent plus aux normes de sécurité pour le personnel. Ces locaux enterrés sont vétustes, difficiles d'accès, mal ventilés et dangereux dans la mesure où le gaz des produits toxiques s'accumule à l'intérieur. En outre, l'hétérogénéité des systèmes de traitement et de filtration de l'eau rend difficile leur utilisation. Alors que la qualité de l'eau ne correspond plus aux normes actuelles de sécurité sanitaire, la détérioration des installations cause régulièrement de nombreuses pannes techniques qui empêchent temporairement l'exploitation des pataugeoires. Pour toutes ces raisons, le renouvellement des installations permettra de fiabiliser leur fonctionnement et garantir la sécurité des usagers. Il faut savoir que le chimiste cantonal met régulièrement le Service des espaces verts (SEVE) en garde en ce qui concerne la mauvaise qualité de l'eau.

M. Oertli précise, en ce qui concerne la sécurité des enfants, qu'il n'y a encore jamais eu de problèmes de santé dus explicitement à la qualité de l'eau des pataugeoires. Cela dit, le chimiste cantonal menace chaque année le SEVE de faire fermer les pataugeoires municipales à cause du manque de conformité aux normes de sécurité. En matière de filtration de l'eau, on distingue deux systèmes différents. Il existe tout d'abord un système de pastille de chlore qui est utilisé également pour les piscines privées. L'autre système consiste à utiliser un mélange d'eau de javel et d'acide chlorhydrique. Comme le stockage de ces produits toxiques est non conforme, il est important de remplacer les locaux existants par de nouvelles installations hors sol. Ces armoires techniques seront aménagées sur les locaux semi-enterrés afin de permettre un accès depuis l'extérieur. Les anciens locaux techniques seront utilisés afin d'agrandir les bassins tampons servant au traitement

de l'eau. Le redimensionnement de ces bassins devrait garantir ainsi une meilleure stabilité de la qualité de l'eau. Le SEVE prévoit également de remplacer la majorité des canalisations vétustes destinées à alimenter les bassins en eau. Ce procédé permettra de parer à la perte d'eau constatée par le manque d'étanchéité du matériel actuel. Les bassins eux-mêmes ne seront pas touchés par les travaux car une grande partie d'entre eux ont déjà été rénovés. Durant l'année 2016, le SEVE devra affiner le projet de réalisation et obtenir les autorisations. Trois pataugeoires seront rénovées au début de l'année 2017. Durant l'été, toutes les pataugeoires seront en exploitation. A la fin de l'année 2017, trois bassins seront rénovés. Au début de l'année suivante, une série de trois pataugeoires sera renouvelée. Les trois derniers équipements seront mis à niveau à la fin de l'année 2018. En ce qui concerne la répartition des coûts, les pataugeoires de Montbrillant et de Saint-Jean auront un coût moindre car elles n'ont pas besoin de nouveaux locaux.

Un commissaire voudrait savoir si les pataugeoires actuelles possèdent un régulateur d'eau automatique pour assurer l'hygiène des enfants durant la journée. Il serait également intéressant de savoir si le projet du SEVE prévoit une analyse régulière de la qualité de l'eau.

M. Robert annonce que le SEVE prévoit de mettre en œuvre un système de régulation dans lequel le bassin de nage est à l'intérieur d'un cercle d'eau. Ce système de pédiluve garantit la santé des enfants en accumulant la saleté en périphérie du bassin. Ensuite, il est clair que les prochains systèmes de filtration comprendront un ordinateur chargé de doser l'acide chlorhydrique et l'eau de javel en fonction des résultats analysés par une sonde.

M. Oertli ajoute que le but final de la démarche est de libérer les collaborateurs de la gestion des produits toxiques. Avec le nouveau système, l'entreprise qui fournit les produits en début de saison les récupérera à la fin. Les collaborateurs n'auront plus qu'à contrôler régulièrement la qualité de l'eau et la propreté du bassin.

Un commissaire a entendu dire qu'une première rénovation de la pataugeoire du parc Bertrand avait déjà eu lieu cette année. Il aimerait savoir si ces travaux ont été réalisés et si leurs coûts rentrent dans la proposition PR-1124.

M. Barazzone précise que la proposition PR-1124 ne concerne que les systèmes d'exploitation et non la rénovation proprement dite des bassins.

Le même commissaire souhaiterait avoir des précisions sur l'agrandissement des bassins tampons.

M. Oertli relève que le local actuel est séparé en plusieurs secteurs. A côté du bassin se trouve le local de filtration. Avec les travaux de rénovation, la paroi de séparation va être enlevée afin de dédier toute la surface au bassin.

Un commissaire constate que le local technique actuel s'accorde bien d'un point de vue esthétique avec le concept architectural de la pataugeoire. Alors que ce local technique pourrait être amélioré, on peut regretter que la proposition PR-1124 propose de le remplacer par une armoire qui ne convient pas au panorama imaginé au moment de la construction de la pataugeoire. Il aimerait comprendre pourquoi les collaborateurs du SEVE n'ont pas pensé à modifier les locaux existants en sous-sol pour répondre aux normes de sécurité en vigueur.

M. Robert affirme que le SEVE essaie d'intégrer les nouveaux aménagements le mieux possible au concept architectural existant. Cela dit, les pataugeoires de la Ville ont été conçues durant les années 1960, soit à une époque où les normes de sécurité n'étaient pas du tout les mêmes qu'aujourd'hui. Il n'est dès lors pas possible de modifier les locaux existants pour répondre à ces normes. Ainsi, le SEVE a pris le parti d'intégrer des armoires où les collaborateurs pourront intervenir depuis l'extérieur. Pour être le plus en adéquation avec la structure, le SEVE étudie la possibilité d'installer des armoires amovibles. Ce procédé permettra d'enlever les armoires durant les neuf mois de non-activité des pataugeoires. Les architectes détermineront la faisabilité d'une telle installation.

Un commissaire se réfère à la présentation Powerpoint et remarque que l'armoire hors sol est plus grande que le local semi-enterré. Même si l'armoire est amovible, sa présence durant la belle saison ne peut que porter préjudice à la beauté du paysage. Ainsi, comme le coût demandé par la proposition PR-1124 est relativement important, on est en droit de se demander s'il n'est pas possible d'agrandir le local souterrain existant pour faciliter les interventions des collaborateurs.

M. Barazzone propose à la commission de voter un amendement supplémentaire demandant au SEVE d'étudier la possibilité d'enterrer certains locaux. Cela dit, cette demande hors PFI risque de repousser le moment d'intervention alors qu'il est urgent d'agir. En outre, il ne sera certainement pas possible d'étendre l'ensemble des locaux techniques pour des raisons de conformité aux normes en vigueur.

M. Robert ajoute que l'agrandissement des locaux risque d'être contrarié par un problème de racines d'arbres. D'autre part, il faut savoir que le schéma proposé est issu d'une étude normative qui tente de minimiser l'impact de l'intervention sur le paysage.

Le même commissaire aimerait connaître la fréquence des interventions des collaborateurs dans un local technique.

M. Le Coultre lui rétorque que les interventions ont lieu deux fois par jour. Actuellement, les collaborateurs se rendent dans les locaux en descendant une échelle verticale. Même si certains locaux sont récents, l'utilisation de l'échelle présente un risque d'accident.

Le commissaire demande si la rénovation de l'installation ne diminuera pas la fréquence des interventions.

M. Robert lui répond par la négative. L'automatisation du système ne remplace en aucun cas le contrôle humain. Même si le renouvellement du système diminue les risques de panne, le contrôle visuel reste important.

Une commissaire constate que le calendrier des travaux proposé dans la présentation s'étend de janvier à mai alors que celui figurant dans la proposition PR-1124 ne dépasse pas le mois d'avril. Sachant que la pataugeoire du parc Bertrand était fermée tout le mois de mai de cette année au détriment des usagers, il semble important d'avoir des éclaircissements sur la période des travaux.

M. Robert lui confirme que les pataugeoires ouvrent souvent durant le mois de mai. Pour répondre à l'interrogation de la commissaire, le département peut essayer de terminer les travaux en avril.

La même commissaire demande si le département n'aurait pas intérêt à l'avenir d'installer des jeux d'eau à la place des pataugeoires. Cette alternative généralement appréciée des familles réglerait les problèmes de qualité d'eau évoquée par les collaborateurs du SEVE.

M. Robert partage ces propos. Pour les prochaines propositions de pataugeoires, le SEVE s'orientera le plus possible vers des jeux de cette nature. Cette solution correspond plus aux usages actuels.

Une commissaire aimerait comprendre pourquoi le SEVE n'envisage pas de transformer les pataugeoires actuelles en jeux d'eau.

M. Barazzone lui répond que le PFI ne comprend pas les montants nécessaires pour effectuer ce genre de travaux. En outre, le département estime que la proposition d'aujourd'hui correspond à une demande plus urgente.

La même commissaire souhaiterait avoir des informations sur l'état d'avancement du projet de la Bâtie.

M. Barazzone lui précise qu'il existe deux projets pour le site de la Bâtie dont le premier circonscrit visant à installer une aire de jeux. Reportée d'une année par le Conseil administratif pour des raisons financières, la proposition est en cours de rédaction par le SEVE et le département des constructions et de l'aménagement. Elle sera déposée au Conseil administratif au début de l'année 2016. Le second projet englobe tout un master plan qui prendra bien évidemment plus de temps. Actuellement, le SEVE mène une étude sur les lignes directrices du projet. Le Conseil administratif n'a pas encore été saisi par cet objet.

La commissaire désirerait savoir si l'étude de 2012 sur les pataugeoires a préconisé d'autres types de travaux. L'enjeu est de savoir si le Conseil municipal recevra une autre demande de crédit.

M. Robert lui répond que cette étude n'a pas préconisé d'autres types de travaux. Cette analyse visait à déterminer les pratiques des autres villes en termes de système de travaux et leur faisabilité en ville de Genève.

Elle demande s'il existe un état des lieux des panes et des fermetures pour l'été 2015. M. Robert lui indique que toutes les panes sont répertoriées. M. Barazzone propose d'envoyer un rapport s'étendant sur plusieurs années pour donner une idée concrète de la nature de la panne et des coûts des travaux.

M. Oertli ajoute que la Ville a investi cette année 200 000 francs pour la remise en état des patageoires. Le budget de ces travaux est pris sur le budget de fonctionnement du département (travaux d'entretien).

La même commissaire voudrait savoir pourquoi la Ville devrait investir plus d'argent que l'Etat pour rénover des patageoires qui sont au bénéfice de l'ensemble des habitants du canton.

M. Oertli lui explique que le Canton met la surface à disposition de la population, la Ville étant chargée de gérer l'entretien courant. M. Barazzone ajoute qu'il existe une convention de gestion du parc lui-même. Dans cette convention, la Ville est chargée de l'exploitation des piscines. Il est clair que la Ville doit revoir ces conventions d'entretien avec le Canton.

Un autre commissaire désirerait connaître le degré d'urgence de la proposition PR-1124 par rapport à d'autres mesures que le SEVE pourrait prendre. Même si les patageoires renforcent la cohésion sociale dans l'espace public, elles ne sont accessibles que trois mois durant l'année. En ce qui concerne la sécurité, il serait intéressant d'avoir des précisions sur les recommandations du chimiste cantonal.

M. Barazzone lui répond que la rénovation des patageoires représente une véritable priorité politique. Chaque patageoire accueille plus de 1200 enfants durant l'été. Comme ces enfants ne peuvent peut-être pas partir en vacances, les patageoires constituent un élément important pour renforcer la cohésion sociale et la vie de famille. Ensuite, il ne faudrait pas opposer les patageoires à d'autres aménagements. Cet investissement n'en exclut pas forcément d'autres dans le domaine des jeux pour les enfants. La proposition PR-1124 s'inscrit dans le long terme puisqu'elle permettra de diminuer fortement les problèmes techniques et sanitaires des patageoires.

M. Robert indique que le chimiste cantonal intervient deux à trois fois par saison pour déterminer le taux de bactéries présentes dans l'eau. Ces indications montrent que les patageoires se trouvent à la limite de ce qui est tolérable d'un point de vue national. La rénovation des patageoires représente une priorité sachant que la première alerte du chimiste date de 2008. M. Barazzone ajoute

qu'il existe également un risque juridique pour les autorités publiques en cas de problèmes de santé d'un usager ou d'un collaborateur.

Une commissaire demande si les collaborateurs laisseraient leurs enfants dans les pataugeoires de la ville. M. Robert lui répond par l'affirmative. Il existe encore une marge de manœuvre avant que la qualité de l'eau soit réellement dangereuse. M. Barazzone ajoute que le chimiste cantonal peut tout à fait exiger la fermeture d'une pataugeoire s'il estime que les risques sanitaires sont trop importants. Cela dit, la Ville a intérêt de sortir de la zone rouge afin d'éviter tout problème de santé.

Le président estime que la Ville s'inquiète un peu tard de ces problèmes de salubrité sachant que les alertes du chimiste cantonal datent de 2008. Ensuite, il semble que la rénovation et l'entretien des dix pataugeoires est relativement important. Le budget demandé de 3 millions de francs reviendrait à 300 000 francs par pataugeoire.

M. Barazzone tient à souligner qu'il a pris les commandes du département depuis 2012. Il faut également prendre en compte le temps qu'a pris le SEVE pour mener son étude après avoir reçu l'aval du Conseil administratif. Ensuite, il faut bien comprendre que les travaux ne concernent pas uniquement l'entretien. Il s'agit de remplacer tout le système d'exploitation afin de diminuer drastiquement le nombre de pannes dont le coût est estimé à 200 000 francs.

Le président se demande si la Ville n'aurait pas intérêt à terme de remplacer certaines pataugeoires par des points d'eau étant donné l'ampleur des travaux demandés.

M. Barazzone relève que le PFI s'inscrit dans une option. Si la majorité du Conseil municipal demande un changement de priorité, le département en prendra acte et reconsidérera la question. Le système d'exploitation pourrait effectivement être adapté à des jeux d'eau.

Le président demande si l'installation d'une armoire visible par la population ne présenterait pas des risques de sécurité. Les produits dangereux et toxiques qu'elle contiendrait risquent d'être plus accessibles.

M. Robert révèle que l'armoire ne sera pas plus facile à ouvrir que les locaux techniques actuels qui sont fermés par des cadenas. D'autre part, il faut savoir que certains produits toxiques sont verrouillés sous une trappe relativement facile d'accès. Heureusement, aucun incident n'est à déplorer jusqu'à maintenant. Le système proposé sera hautement protégé.

Le président voudrait savoir pourquoi le SEVE a confié à des collaborateurs privés une partie du contrôle des installations.

M. Oertli lui précise que le SEVE effectue pour l'instant tous ses contrôles à l'interne. La proposition PR-1124 propose de confier le contrôle à des privés

car des collaborateurs jardiniers n'ont tout simplement pas les compétences pour manipuler des produits toxiques. M. Barazzone ajoute que la Ville tient à garantir la sécurité des employés du SEVE.

Un commissaire souhaiterait connaître le nombre de mètres cubes à traiter par site. M. Robert lui indique que ce volume varie de 60 m<sup>3</sup> à 150 m<sup>3</sup>. Il relève que le coût n'est pas forcément en corrélation avec le nombre de mètres cubes à traiter. Il faut également prendre en compte la vétusté existante et la configuration du local technique. Les travaux ne seront, en effet, pas les mêmes dans chaque pataugeoire.

### **Séance du 4 novembre 2015**

*Suite de l'audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagnée de MM. Daniel Oertli, chef du SEVE, Olivier Robert, adjoint de direction responsable du bureau d'étude du SEVE, et Lucien Scherly, collaborateur personnel*

M. Barazzone annonce revenir avec de nouveaux documents suite aux commentaires des membres de la commission lors de la dernière audition. Ces documents apporteront des précisions sur l'état actuel des pataugeoires. Ils comportent différentes options d'implantation des locaux techniques. La commission aura le choix entre un amendement d'environ 500 000 francs pour enterrer l'ensemble des systèmes d'exploitation et un maintien du crédit tel quel qui permettrait d'enterrer une partie des aménagements. En ce qui concerne la deuxième option, M. Barazzone tient à préciser que la configuration du local encombrerait moins le paysage que ce qui a pu être présenté lors de la dernière séance.

M. Oertli signale que les locaux techniques existants débordent d'environ 40 cm. Ces locaux semi-enterrés situés à côté des bassins sont relativement étroits. Une fois descendu de l'échelle qui y donne accès, il est difficile de se tenir debout à l'intérieur. Comme l'a annoncé le magistrat, deux solutions ont été trouvées pour optimiser ces aménagements, à savoir:

l'option qui ne modifie pas la demande de crédit utilise le fond du local pour agrandir le bassin tampon et stocker les matériaux chimiques. Légèrement plus élevées que la structure existante, les installations resteraient accessibles depuis le haut. Le volume de l'aménagement en surface ne serait donc pas aussi important que ce qu'a pu laisser penser la première présentation du projet. L'élément visible depuis l'extérieur serait à peine plus important que la configuration actuelle. La suppression de l'échelle facilitera l'accessibilité aux installations techniques et on peut imaginer que les pompes soient retirées du local durant la période hivernale;

la seconde option ne propose pas un enterrement total des locaux, mais le maintien de la hauteur actuelle. Ce projet faciliterait l'accès au local à l'aide

d'un escalier aménagé sur le côté. Le SEVE a estimé les coûts supplémentaires de cette manœuvre à environ 50 000 francs par pataugeoire. Comme les pataugeoires posant des problèmes d'accès sont au nombre de huit, il faudrait compter 400 000 francs pour réaliser les travaux. En comptant les frais administratifs, la plus-value relative à cette solution se monte à 450 000 francs.

Pour répondre aux questions de la commission, il faut savoir qu'une panne apparaît tous les trois jours sur l'ensemble des pataugeoires. Ainsi, le SEVE doit traiter une trentaine de pannes par année. Ce chiffre est problématique lorsque l'on sait qu'il faut compter plusieurs jours pour la réparer. Enfin, les frais d'exploitation et de réparation des pataugeoires coûtent environ 50 000 francs en main-d'œuvre par année d'exploitation. Il faut y ajouter 1600 francs de produits chimiques. Le montant global des frais de réparation et d'exploitation s'élève à 670 000 francs. Les compteurs d'énergie et d'eau ne sont pas compris dans cette estimation étant donné qu'ils s'intègrent à d'autres bâtiments. Le SEVE doit compléter cet élément.

#### *Questions des commissaires*

Une commissaire voudrait connaître les dimensions de l'installation projetée dans la proposition PR-1124 par rapport à la structure actuelle.

M. Oertli lui répond que la structure existante déborde du sol d'environ 50 cm. L'installation prévue par la proposition PR-1124 (sans l'amendement) aurait une hauteur de 80 cm, soit légèrement plus élevée. M. Barazzone répète que le projet sans amendement s'élèverait à 80 cm. Celui avec amendement resterait à 50 cm.

La commissaire en déduit que cette différence de 30 cm aurait un coût de 50 000 francs par pataugeoire, ce qui lui paraît non négligeable.

Un commissaire se rappelle avoir entendu, lors de la précédente audition, que la structure serait amovible afin de pouvoir enlever le matériel durant les périodes de non-exploitation. M. Barazzone lui répond par l'affirmative. La structure verticale présentée lors de la dernière séance sera en réalité placée à l'horizontale. L'installation pourra être déplacée par une seule personne.

Un commissaire aimerait savoir ce qu'a prévu le SEVE pour faire face aux éventuelles déprédations de ces installations. M. Oertli soulève que ces installations composées de métal et de bois seront suffisamment solides pour empêcher l'accès aux matériaux toxiques.

Un commissaire désirerait savoir quelle est l'installation la plus facile à entretenir entre les deux propositions qui ont été faites à la commission. M. Oertli tient à préciser que l'aménagement d'un escalier représente l'élément le plus onéreux du projet avec amendement. Ensuite, les deux options permettent le démantèle-

ment de la commande électronique durant la période de non-exploitation. En ce qui concerne l'entretien du local, le département ne dépensera pas plus d'argent en optant pour un projet plutôt qu'un autre.

Le président demande ce qu'il en sera pour l'entretien des pataugeoires. M. Barazzone tient à souligner que le vote de la proposition PR-1124 permettra de baisser les coûts d'entretien des pataugeoires puisque le renouvellement des systèmes diminuera drastiquement le nombre de pannes.

Un commissaire constate que la structure extérieure pourrait constituer une sorte de banc pour les habitants et les touristes. Ainsi, le SEVE aurait intérêt à étudier leur orientation afin que les parents puissent surveiller leurs enfants par exemple. M. Oertli lui rétorque que la structure sera forcément placée en face des pataugeoires.

#### *Discussion et vote*

Le président juge la démonstration de ce soir plus convaincante que la précédente. Cela dit, il trouve surprenant que l'on puisse passer d'un premier projet à un autre aussi rapidement. Quoi qu'il en soit, le président fait confiance à M. Barazzone pour transformer le bloc présenté en un mobilier urbain de parc.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien fait part de sa satisfaction quant à la présentation de ce soir. Le Parti démocrate-chrétien votera la proposition PR-1124 sans amendement car la première option répond parfaitement à la préservation du paysage. Il serait peu judicieux d'investir un montant de 500 000 francs pour réduire les installations de seulement 30 cm.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe votera également la proposition telle quelle. Il juge toutefois regrettable de voir à quel point le SEVE a pu modifier le projet d'une présentation à une autre. Si la commission n'avait pas émis de réserves, il est possible que le résultat final aurait été en-deçà des propositions formulées ce soir.

Une commissaire socialiste annonce que le groupe socialiste votera la proposition PR-1124 sans l'amendement proposé. Contrairement aux propos du commissaire du Parti libéral-radical, elle estime que l'on peut se réjouir que le magistrat et ses collaborateurs aient pris en considération les demandes de la commission. Leur capacité de réaction aux critiques formulées est exemplaire.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que son groupe votera la proposition PR-1124 sans amendement.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe se réjouit que les pataugeoires genevoises soient correctement équipées. Il est bien-

venu de voir que les enfants du canton sont protégés du risque d'infection. Ainsi, le Mouvement citoyens genevois votera la proposition PR-1124 sans amendement.

Un commissaire d'Ensemble à gauche est satisfait de voir que les pataugeoires qui sont des lieux de cohésion sociale pourront à nouveau fonctionner correctement. Ceci étant dit, le groupe Ensemble à gauche reprendra l'amendement à son compte pour assurer que les installations soient recouvertes de bois. Il est important que le mobilier urbain soit convivial et confortable pour la population.

Le président indique que le groupe des Verts ne pourra pas accepter le projet sans amendement. Il votera l'amendement en plénière.

La commissaire socialiste propose de formuler une recommandation concernant le revêtement de l'installation. Ce procédé permettra à la commission de voter l'objet ce soir.

Le président suggère la recommandation suivante: «S'assurer que l'installation soit traitée comme du mobilier urbain, s'intègre au paysage du parc et garantisse un confort d'utilisation.»

Le président met aux voix la proposition PR-1124 avec la recommandation inscrite au rapport. L'unanimité de la commission approuve la proposition PR-1124.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 077 450 francs, dont à déduire un apport privé de 144 800 francs (remise aux normes d'une pataugeoire sur parcelle privée), soit un montant net de 2 932 650 francs destiné à la remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement de dix pataugeoires.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 077 450 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter la part du crédit d'études voté le 23 juin 2009 de 50 000 francs (PR-652/10), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

*Annexes à consulter sur le site internet:*

- présentation Powerpoint de l'audition du 14 octobre 2015
- fiche relative au coût d'exploitation (y compris du coût des pannes)
- fiche relative au nombre de pannes techniques
- fiche relative au coût complémentaire lié à une rénovation avec la variante enterrée (amendement)
- proposition amendée avec le coût complémentaire lié à une rénovation avec la variante enterrée (amendement)
- fiche A3 comprenant les coupes techniques sur les locaux existants et locaux futurs
- fiche A4 illustrant la solution de local technique hors sol envisagée